



PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 06 DÉCEMBRE 2022

Le 06 décembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Mariane PERY, Vice- Présidente.

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Mariane PERY, Delphine LIUZZO, Didier HUOT, Kaouther HEMISSI, Corinne VALETTE, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Jean-Jacques GAYET, Gina COCHET.

Étaient excusés : Fabrice GYSELINCK, Nathalie COUDURIER (pouvoir donné à Mariane PERY),
Éric WATTIER (pouvoir donné à Mariane PERY), Laetitia BETEMPS.

Étaient absents : Hélène DAVIGNY, Yan ZEMA.

Technicien présent : Clémence CAILLEUX.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Validation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.
- 3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Attribution de subventions.
- 5- Définition du tarif du conjoint pour le repas des aînés.
- 6- Définition d'un nouveau tarif du menu du portage des repas.
- 7- Modification du budget du CCAS en vue d'une autonomie financière par rapport au budget communal.

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

M. GAYET prend la parole et remercie les membres de leur accueil et souhaite rappeler son soutien à la minorité « Construisons ensemble ».

M. GAYET souhaite montrer son intérêt pour les affaires sociales ainsi que les aînés, de par sa participation au CCAS, et insiste sur l'importance de faire la part des choses entre ces actions de solidarité, et le soutien politique.

Mme LAVANCHY et les autres membres, souhaitent la bienvenue à M. GAYET et lui apportent leur soutien. Mme LAVANCHY rappelle que le rôle du CCAS est bien d'aider les gens, avec les idées politiques de tous.

M. ROBERT rappelle, que lors du dernier conseil municipal, la venue de M. GAYET au CCAS a été contesté, par l'intermédiaire d'une personne ayant reçue procuration, ce que M. ROBERT a trouvé choquant.

Mme PERY rappelle que Mme VALETTE rejoint également le conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Mme BRACMARD, M. GAYET en remplacement de Mme EMBLARD.

2- Validation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

Mme PERY demande aux membres s'ils ont pu prendre connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'administration, envoyé par mail le 29/11/2022, et s'ils souhaitent revenir sur certains points.

M. ROBERT interroge Mme PERY sur la subvention de 1 300€ versée par le conseil municipal à l'Entraide Internationale des Scouts de Cluses.

Mme PERY indique qu'il s'agit d'une erreur de frappe, et que le montant de la subvention est bien de 13 000€, comme cela avait été voté au conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est validé à l'unanimité (13 voix).

3- Rapport des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Mme PERY présente les décisions prises, conformément à la délégation de pouvoir du conseil d'administration suite à la délibération du CA du CCAS n°06.20 du 21 septembre 2020 :

DEM2022-07 : Signature d'un contrat de prestation de service pour les besoins du Repas des Aînés du 15 janvier 2023, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de THYEZ.

Mme PERY explique que, suite au succès de M. SONNERAT lors du dernier Thé dansant de la Semaine Bleue, il a été décidé de travailler de nouveau avec lui, cette fois pour les besoins du repas des aînés qui aura lieu le 15 janvier 2023.

DELIBERATIONS

1- Attribution de subvention

Mme PERY rappelle que, concernant les subventions aux associations et personnes privées, le CCAS dispose d'un budget de 12 000€ pour l'année 2022. Il n'y a aucune obligation de liquider l'intégralité de cette somme.

Mme PERY rappelle les subventions qui ont été allouées durant l'année 2021 :

Nom de l'association	Subvention 2020	Somme sollicitée pour 2021	Subvention accordée 2021
Les restaurants du cœur	3600€	5000€	3600€
Secours catholique	0€	300€	200€
Association ARVE REFUGIES	500€	600€	500€
APEDYS Association des adultes et parents d'enfants DYS des 2 Savoie	0€	100€	100€
Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés	0€		100€
Aides aux victimes et interventions judiciaires des Savoie	0€	650€	150€
Association le Ptit'Plus du Clos Casai	150€		150€
Coderpa74	100€	100€	100€
GIS France Groupe d'interventions et de secours	0€		100€
Comité féminin des Savoie – Octobre rose			3000€
Comité féminin des Savoie – Dépistage du cancer du sein / randonnée cycliste			900€
Association Familiale départementale de la Haute Savoie	0€	3590€	0€
La ligue contre le cancer Haute Savoie	100€		0€
France Alzheimer Haute-Savoie	0€	600€	300€
Secours Populaire	500€	1500€	100€
Espace Femmes		500€	500€

A l'appui du tableau détaillé, ci-dessous, Mme PERY présente les demandes de subventions et donne toutes les explications souhaitées. Le champ d'intervention de chaque association est détaillé dans l'annexe, transmise en parallèle de la note de synthèse.

M. HUOT ainsi que M. ROBERT ne sont pas favorables à la subvention proposée en faveur de l'APRETO, d'un montant de 500€.

Mme PERY rappelle qu'une erreur est présente concernant le montant de la subvention versée à l'Entraide Internationale des Scouts de Cluses. Le montant est bien de 13 000€, comme cela avait été voté au Conseil Municipal et non 1 300€.

M. ROBERT souhaite des explications concernant les chiffres notés pour le versement de la subvention au Comité féminin du dépistage du cancer du sein des deux Savoie.

Mme PERY précise que les 2 600 € correspondent à la déduction des frais de l'OMA soustrais à la somme récoltée durant la journée du 09 octobre 2022.

Mme PERY indique que le nombre de résidents à l'EHPAD Les Corbattes de Marnaz est de six, et non de deux comme cela a été indiqué dans la note de synthèse. Le chiffre exact nous ayant été communiqué la veille.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour, deux voix contre – M. Maurice ROBERT et M. Didier HUOT) décide :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

<u>Structure</u>	<u>Montant octroyé 2021</u>	<u>Objet subvention</u>	<u>Proposition du montant à octroyer pour 2022</u>
Accueil des familles des détenus	0 €	200€ : frais de fonctionnement. Accueil, renseignement, information aux familles d'un proche incarcéré.	0€ subvention versée par 2ccam via l'AVIJ
Locomotive	0 €	200€ : APA auprès des jeunes patients du service d'oncologie pédiatrique du CHU de Grenoble Alpes.	200€
Association Arve Réfugiés	500 €	600€ : fonctionnement global, venir en aide aux personnes réfugiées dans la Vallée de l'Arve mais surtout aux jeunes majeurs sortis des établissements recevant des MNA (Mineurs Non Accompagnés).	600€

Opération Nez Rouge	0 €	500€ : Prévenir des accidents, mortels ou non/Opération du 31/12. Actions de prévention, information	200€
AFTC Association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés	100 €	100 €	100€
Les restaurants du cœur	3 600 €	5000€ : locations et charges, entretien, véhicules, carburants, matériels de manutention	4 500€
Association le Ptit'Plus du Clos Casai 5 résidents Thylons	150 €		250€
Espace Femmes	500 €	600€ : accueillir et accompagner les femmes avec ou sans enfant, victimes de violences conjugales.	600€
Association L'école à l'hôpital d'Annecy	0 €	Achat de livres scolaires + fournitures	500€
Entraide internationale des Scouts	0 €	Ukraine	Déjà versée : 500 € CF CONSEIL CCAS DU 03/05/2022 + Conseil Municipal 13 000€
AFSEP Association française des sclérosés en plaques	0 €	150	150€
Association Solidarité France Afrique	450€ versée l'année dernière par Commission Asso	450 €	Déjà versée : 215€ CF CONSEIL CCAS DU 03/05/2022
Association KARYA			Déjà versée : 215€ CF CONSEIL CCAS DU 03/05/2022
Octobre rosé comité féminin	3000€		Via journée du 09/10 : 2556.28€ 3 445.95 - 764.67 = 2 600€ Subvention : 400€
Apreto	200€		500 €

ALMA 74			300 €
A chacun son EVEREST			500 €
France Alzheimer			300 €
APF France handicap			500 €
Etoile des neiges (EHPAD Tanninges 2 Résidents			100 €
Les amis de Béatrix de Faucigny 3 Résidents			150 €
L'association la vie aux Corbattes MARNAZ- 6 résidents			300 €

Mme PERY indique que 25 cadeaux de Noël, seront distribués aux Thylons résidents maintenant en EHPAD ou résidence séniors.

Il est également émis la proposition de fixer à 50 €/pers pour chaque personne en EHPAD pour les associations qui en font la demande.

Il est demandé à Mme PERY comment cette somme sera utilisée par les associations.

Mme PERY précise que cette somme, versée aux Associations intervenant dans les EHPAD, est utilisée pour proposer des animations musicales, l'achat de produits de toilette, des cadeaux... à destination des résidents.

M. ROBERT rappelle que ces informations étaient indiquées dans l'annexe, celle-ci présentant chaque association ayant demandé une subvention.

2- Définition du tarif du conjoint pour le repas des aînés

Mme PERY présente les devis des différents prestataires sollicités : MIEUSSET TRAITEUR ET ROSSETTI. MAISON GOUX n'était pas disponible pour le 15 janvier 2023.

Mme PERY rappelle que, les devis ont été envoyés en même temps que la note de synthèse.

Mme PERY rappelle que, conformément à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration suite à la délibération n°06.20, le choix du prestataire sera validé via une décision et non une délibération.

M. ROBERT souhaite savoir si le choix du prestataire est déjà décidé.

Mme PERY répond que ce n'est pas le cas car elle souhaite connaître l'avis des membres du conseil d'administration.

M. ROBERT demande à Mme PERY si le choix des membres sera respecté.

Mme PERY répond qu'en dépit de cette délégation citée précédemment, elle souhaite inclure les membres du conseil d'administration dans cette décision et que, par conséquent, leur avis sera bien entendu respecté.

Mme PERY souhaite consulter les membres du conseil d'administration sur le menu à sélectionner.

M. ROBERT indique qu'il aurait souhaité que les montants totaux soient précisés sur les différents menus.

Mme PERY répond que cela sera fait l'année prochaine.

Mme PERY précise que MIEUSSET TRAITEUR est certes un peu plus cher, cependant les produits sont d'excellente qualité, tout comme le service.

Les membres du conseil d'administration proposent de demander à Mieusset la possibilité de produire le menu suivant :

Salade périgourdine

Parfait de poisson

Fricassée de cerf et polenta

Fromage

Scintillant trois chocolats et buchette café

Il leur sera également demandé la possibilité d'avoir un trou normand.

M. ROBERT souhaite savoir si l'apéritif sera offert.

Mme PERY répond que oui, un kir sera offert.

Concernant la décoration des tables, il sera demandé aux jeunes de Theyez Ados s'ils souhaitent participer comme cela avait été fait lors du dernier repas des aînés.

Mme PERY rappelle que l'âge pour être éligible au repas des aînés est fixé à 70 ans par année civile et plus et que la participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis est fixé au coût réel facturé dans la limite des places disponibles.

Vu la délibération du CA du CCAS n°02.17 du 13 février 2017 qui précise les conditions de participation au repas des aînés :

- Participants de moins de 70 ans : 30 €.

Mme La Vice-Présidente propose de conserver les conditions ci-dessus malgré une augmentation du coût du repas :

- Participants de moins de 70 ans : 30 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (13 voix), décide :

D'APPROUVER les conditions présentées ci-dessus

3- Définition d'un nouveau tarif du menu du portage des repas

Mme PERY souhaite réévaluer le prix facturé aux bénéficiaires du portage des repas, celui n'ayant pas été modifié depuis plusieurs années en dépit des augmentations du coût des matières premières.

Mme PERY présente les différents chiffres et souhaite connaître l'avis des membres du conseil d'administration.

Un repas coûte actuellement, à la commune, 5.28 € TTC sans la soupe et 5.70€ TTC avec la soupe. La soupe étant distribuée 3 fois par semaine sur la période du 01 novembre au 31 mars. Des bénéficiaires ont demandé la possibilité d'avoir de la soupe tous les jours sur cette période.

Mme PERY souhaite valider cette demande, avec l'accord du conseil d'administration.

Les bénéficiaires paient actuellement 6.60 € le repas (pas de modification selon la période avec ou sans soupe).

Un repas coûte réellement à la collectivité 8.90 € TTC : 5.70 €/repas et 3.20 €/transport (carburant, location du véhicule et salaire de l'agent).

Aujourd'hui, le CCAS contribue au financement des repas pour un montant de 1400 € chaque mois.

Mme PERY propose de facturer le repas à 07 € au 01 janvier 2023.

Ce prix sera réévalué pour septembre 2023 à l'issue de l'augmentation du prix par le prestataire 1001 Repas.

M. GAYET demande s'il ne serait pas possible d'attendre la réévaluation des prix par le prestataire au mois de septembre.

Mme PERY répond que proposer cette modification des tarifs dès le mois de janvier, permettra une augmentation moins rude.

Mme PERY rappelle que trois euros peuvent être pris en charge par le Conseil Général pour les personnes ayant un Gir (Groupe Iso-Ressources correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée).

Le CCAS explique que la loi anti-gaspillage prévoit une interdiction, d'ici 2025, d'utilisation des contenants plastiques jetables. Une réflexion est donc faite, avec le prestataire, sur un changement de type de contenant pour les repas : plat en verre consigné, boîte biodégradable etc. Ceci ayant par conséquent un coût supplémentaire, de par les matériaux ou le personnel supplémentaire, nécessaire.

M. HUOT demande s'il ne serait pas possible d'utiliser des plateaux, comme à l'hôpital.

Le CCAS souligne que ce système était utilisé auparavant, cependant durant le transport il était très fréquent que les plateaux se renversent.

M. ROBERT rajoute que ce système est moins hygiénique.

Mme COCHET propose d'augmenter le tarif à 7.50 € dès le mois de janvier.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité (13 voix), décide :

D'APPROUVER le nouveau tarif du portage des repas à 07 € par repas à partir du 1^{er} janvier 2023.

Mme COCHET rappelle qu'il avait été évoqué une visite des cuisines produisant les repas. La demande sera faite auprès du prestataire 1001 repas.

4- Modification du budget du CCAS en vue d'une autonomie financière par rapport au budget communal

Mme PERY expose que la DDFIP de la Haute-Savoie a demandé la modification du budget CCAS afin que celui-ci dispose, en plus de l'autonomie budgétaire, de l'autonomie financière par rapport au budget communal.

Si les recettes annuelles de fonctionnement dépassent le seuil de 30 489,90 €, le budget annexe doit être doté d'une autonomie financière et d'une trésorerie distincte de celle du budget communal.

Les recettes annuelles de fonctionnement s'élèvent à 109 619€ en 2021 et à 90 000€ en 2022 (à titre prévisionnel).

Mme PERY explique que cette demande fait suite au changement de Trésorerie qui aura lieu au début de l'année 2023, Bonneville et non plus Cluses.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 voix) décide :

DE VALIDER la transformation du budget CCAS en budget doté de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

★★★★★

✚ Ukraine

Mme PERY explique qu'une famille ukrainienne, logée précédemment au presbytère du plateau de Passy depuis février 2022, est désormais locataire du T4 situé à côté du Gymnase de l'école des Charmilles.

Mme PERY précise qu'il s'agit d'une décision prise par la commune et non par le CCAS.

Mme PERY explique que le logement du presbytère n'était pas chauffé et l'hiver arrivant, une solution devait être trouvée. Une chambre pour toute la famille avait été proposée, par conséquent M. et Mme CORDIER (bénévoles), ont sollicité le CCAS de Thyez dans l'espoir de trouver une solution.

Il s'agit d'une famille sans difficulté financière, Madame est professeure, Monsieur est ingénieur et propriétaire d'une entreprise en Ukraine. Ils ont deux enfants, une fille scolarisée au lycée et un garçon inscrit en primaire.

→ Emménagement le 08 novembre dernier.

✦ Colis solidaire :

Mme PERY rappelle que l'opération « colis solidaires » est renouvelée cette année :

→ Possibilité d'apporter les colis au CCAS du 01 au 10 décembre.

✦ Colis des aînés :

Mme PERY rappelle que la distribution des colis des aînés aura lieu courant décembre.

Les colis sont stockés au garage attenant au logement des Charmilles. Le Forum n'étant pas disponible compte tenu des événements suivant téléthon et marché de Noël.

Par précaution, des pièges à souris ont été déposés dans le garage.

M. GAYET souhaite savoir pourquoi le choix du prestataire pour les colis s'est porté sur SUPER U.

Mme PERY indique qu'il s'agit de la seule entreprise ayant répondu à notre demande de devis.

M. ROBERT rappelle que compte tenu du soutien apporté à INTERMARCHE contre le projet d'installation du LIDL à proximité, il est dommage de ne pas avoir eu de réponse de leur part.

→ Organisation de la distribution à partir du 12/12 jusqu'au 31/12

M. GAYET demande s'il est possible d'effectuer la distribution des colis en décembre et en janvier.

Mme PERY indique que M. WATTIER ne sera disponible qu'au mois de décembre.

Mme PERY indique que ceux qui le souhaitent peuvent commencer la distribution dès le lundi 12 décembre et ce durant toute la semaine. Un rendez-vous est fixé au samedi 17 décembre pour distribuer tous ensemble.

Mme PERY rappelle que, comme cela avait été fait l'année dernière, les jeunes de Thyez Ados feront la distribution du papyloft.

Mme PERY rappelle que 650 colis classiques et 100 colis végétariens ont été commandés, ces derniers ayant des tartinables aux légumes en remplacement du pâté.

→ Avec distribution des courriers pour le repas des aînés (ou envoi.)

Mme PERY souhaite connaître l'avis des membres du conseil d'administration sur la question de l'invitation au repas des aînés. Elle propose de distribuer l'invitation en même temps que les colis.

Il est décidé d'envoyer les courriers comme cela est fait habituellement.

Mme PERY demande l'avis des membres du conseil d'administration sur les boissons à distribuer en parallèle des colis.

Des devis ont été demandés, il est proposé des bouteilles de jus de pomme en carton et des bouteilles en verre.

Les membres du conseil d'administration décident de valider le jus de pomme en bouteille carton, car plus facile et moins lourd à transporter.

Mme PERY indique que 50 nouvelles inscriptions ont été enregistrées depuis la commande de colis, il n'y aura donc pas la possibilité d'offrir des colis aux personnes ayant participé à la distribution.

- ✦ Maisons de retraite (cadeaux de Noël) :
- Une vingtaine de résidents est concernée.

Mme PERY rappelle que, chaque année, des cadeaux de Noël sont distribués dans les EHPAD. Cette année, les résidences seniors ont été rajoutées. Cela représente donc 25 résidents.

Les cadeaux contiennent des produits de toilette.

- ✦ Suggestion de projets :

Mme PERY propose les projets suivants pour l'année 2023 (en complément de ceux déjà mis en place) :

- Paphèque (échanges différentes cultures, repas à partager, échanges intergénérationnels...)
- Suite bénéfiques thé dansant (75.50 € bar + 1320 € entrées = 1395.5€
680 Orchestre + Sacem 120.31€ = 800.31€
1395.5 – 800.31 = 595.19€) : aide aux familles si besoin.
- 25 novembre journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Mme PERY rappelle que chacun peut soumettre des idées de projets.

M. ROBERT souhaite savoir si M.C est toujours locataire au studio d'urgence.

Mme PERY indique qu'il est toujours dans le logement, malgré plusieurs propositions d'appartement, Monsieur n'a pas donné de réponse.

M. ROBERT souhaite revenir sur la soupe vendue à Octobre rose et savoir si des commerces ont participé, comme cela avait été évoqué lors des précédentes réunions.

Mme PERY répond que les légumes ont été offerts par Intermarché et qu'il s'agissait de beaux produits.

Mme HEMISSI propose d'organiser une journée de solidarité et de distribuer de la soupe pour les personnes sans domicile fixe.

M. ROBERT précise qu'il s'agit de Maraude, et indique qu'une mutualisation avec Cluses pourrait être intéressante.

Mme PERY rappelle que ces personnes sont accueillies au CCAS, ce projet pourra être rediscuté.

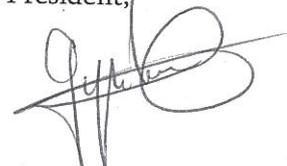
La séance est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,

Kaouther HEMISSI



Le Président,



Fabrice GYSELINCK